

**VILLE DE CHATEAUBRIANT**

**D É C I S I O N**

Le Maire de Châteaubriant,

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020, autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu, la décision du 22 novembre 2019 autorisant la signature de marchés pour l'aménagement du parc des expositions de Béré,

Vu, le marché n° 20191302 avec le groupement d'entreprises HERVE SAS et INEO ATLANTIQUE - lot n° 2 : réseaux souples - pour un montant de 741 194,89 € HT notifié le 04 décembre 2019, et ses avenants n° 1 et 2,

Considérant la nécessité de travaux en plus values sur cette opération pour la sonorisation du parc des expositions de Béré,

**D É C I D E**

**Article 1**

Il sera conclu un avenant comme suit :

- Marché n° 20191302 : Avenant n° 3 avec le groupement d'entreprises HERVE-INEO Route d'Ancenis – 44670 JUIGNE DES MOUTIERS, pour des travaux en plus values d'un montant total de 148 013,55 € HT ; le montant du marché est ainsi porté à 1 067 630,65 € HT,

**Article 2**

Monsieur Rudy BOISSEAU, Adjoint Délégué, est autorisé à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait et affiché à Châteaubriant  
En l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2023

Le Maire,  
Alain HUNAUULT



Mis en ligne le 04/08/2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230802-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-08-2023

Publication le : 02-08-2023

Le Maire,  
Alain HUNAUULT

